

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

CM1 2026/192



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026



L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 08 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 08 septembre 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, M. Philippe LAISNÉ, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, M. Fabrice DUBRAY, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, M. Pierre PRINGARBE, Mme Annette GOZET, Mme Karine DERUELLE, M. Nicolas COUVILLERS, Mme Peggy CUISINIER.

Étaient absents représentés : Mme Marina LONCKE (pouvoir donné à Mme Karine POCQUET)

Étaient absents non représentés : M. David URBAIN

Soit : 27 présents, 2 absents (dont 1 pouvoir), soit 28 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry TURLURE a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14.09.26.12

DU 14 SEPTEMBRE 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 À L'ASSOCIATION LA PLUME MARLÉSIENNE

Monsieur Jérémy ROBBE expose que l'association La Plume Marlésienne a subi une perte financière suite à l'annulation par la commune de la fête de la musique du 19 juin 2026. Afin de compenser les frais engagés par l'association pour l'achat de boissons prévues pour cette manifestation, à savoir : deux fûts de bière percutés d'une valeur de 170€ et l'achat de boissons diverses d'une valeur de 238,02€, soit un total de 408,02€, il y a lieu de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle en dédommagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le budget communal 2026 ;

Considérant la demande de dédommagement formulée par Madame Véronique BILLAUD, Présidente de l'association La Plume Marlésienne, en date du 22 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2026, une subvention exceptionnelle d'un montant de 408,02€ à l'association La Plume Marlésienne en réparation du préjudice financier ;

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la restitution des boissons à la collectivité (hormis les fûts percutés) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2026 a été, le 08 septembre 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,


Mason MOREAU


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 15 septembre 2026

Le Maire,


Mason MOREAU